

Le mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information de l'ONU

Leçons de la Colombie et au Soudan du Sud



La Mission de Watchlist

Watchlist on Children and Armed Conflict (Watchlist) s'efforce de mettre fin aux violations contre les enfants en conflits armés et de garantir leurs droits. En tant que réseau mondial, Watchlist établit des partenariats avec des organisations non-gouvernementales locales, nationales et internationales, afin de renforcer les capacités et les forces mutuelles. Travaillant ensemble, nous collectons et diffusons de façon stratégique des informations sur les violations contre les enfants dans les conflits afin d'influencer les décideurs principaux à créer et mettre en œuvre des programmes et des politiques qui protègent efficacement les enfants.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de Watchlist ou des rapports spécifiques, veuillez contacter : watchlist@watchlist.org / www.watchlist.org

Ce rapport a été documenté et rédigé par Ilan Cerna-Turoff et coécrit par Gilles-Philippe Page, avec la contribution de Bonnie Berry, Dragica Mikavica, Janine Morna et Eva Smets. La révision du rapport a été effectuée par Vesna Jaksic Lowe, la traduction anglais-français par Danielle Serres et la traduction anglais-espagnol par Gabriela Haymes.

Watchlist est reconnaissant pour le soutien et la contribution des nombreux organismes et des personnes sans qui le présent rapport n'aurait pas vu le jour. Watchlist tient à remercier tout particulièrement le personnel de la Coalición Contra la Vinculación de Niños, Niñas y Jóvenes al Conflicto Armado en Colombia (COALICO) et Save the Children au Soudan du Sud, qui ont fourni un soutien logistique et administratif précieux au cours des visites de Watchlist sur le terrain. Watchlist est également reconnaissant envers les membres du comité directeur pour ses précieuses observations.

Crédits photos

Photo de couverture gauche : ©2001 Reuters Photographe / Reuters

Photo de couverture droite : ©2014 Andreea Campeanu / Reuters

Page 4 : ©2009 Jaime Saldarriaga / Reuters

Page 7 : ©2014 Andreea Campeanu / Reuters

Page 15 : ©2001 Reuters Photographe / Reuters

Page 18 : ©2015 Reuters Staff / Reuters

Il est à noter que les personnes qui figurent sur les photographies illustrant ce rapport ne sont pas nécessairement des victimes ou des survivantes de violations des droits humains ou d'autres abus.

Crédits design

Conception et production: Green Communication Design inc. www.greencom.ca

La publication de ce document a été rendue possible grâce au soutien et à la générosité du peuple américain à travers l'Agence Américaine de Développement International (USAID). Le contenu de cette publication est de la responsabilité de Watchlist on Children and Armed Conflict et ne reflète pas nécessairement le point de vue du Gouvernement Américain.

Le mécanisme 1612 de surveillance et de
communication de l'information de l'ONU

Leçons de la Colombie et au Soudan du Sud



Table des matières

Acronymes	vi
Résumé	1
PARTIE I	
Informations générales concernant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information	3
Méthodologie et limites de la recherche	5
Perspectives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Colombie.....	8
Perspectives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Soudan du Sud.....	9
PARTIE II	
Résultats.....	11
i. Attentes divergentes quant aux buts et objectifs du MRM	11
ii. Le MRM gagne en efficacité lorsqu'un sentiment de prise en charge partagée est suscité chez les partenaires locaux	12
iii. Une orientation claire des moniteurs et des coordonnateurs est nécessaire.....	13
iv. La communication et la vérification de l'information sur les violations doivent faire face à de nombreux défis	14
v. Le partage de l'information entre les associations de protection de l'enfance renforce la coordination, la participation et l'efficacité globale du Mécanisme	16
vi. La création de stratégies annuelles de plaidoyer améliore la sensibilisation	17
Conclusion et recommandations	19
Notes de fin.....	21
Annexe	26

Acronymes

AANE	Acteur armé non étatique
AUC	Autodéfenses unies de Colombie
CAC	Enfants et conflits armés
COALICO	Coalition contre l'implication des enfants et adolescents dans le conflit armé en Colombie
ELN	Armée de libération nationale
FARC-EP	Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple
GBV	Violence sexiste
GBVIMS	Système de gestion de l'information sur la violence sexiste
GHN	<i>Global Horizontal Note</i> , Note horizontale mondiale NHG
GoF	<i>Group of Friends</i> , Groupe des amis
GTN-MRM	Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information
MARA	Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits
MINUSS	Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud
MRM	<i>Monitoring and Reporting Mechanism</i> , Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSRSG-CAAC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
RDC	République démocratique du Congo
SCWG-CAAC	Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés
SPLA	Armée populaire de libération du Soudan (APLS)
SPLA-IO	Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition
SRS-CAAC	Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

Des centaines de milliers de garçons et de filles impliqués dans les conflits armés à travers le monde subissent de graves violations de leurs droits humains, comme les exécutions et les mutilations, les violences sexuelles, le recrutement et l'utilisation dans le conflit, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de les laisser bénéficier de l'aide humanitaire. Depuis l'adoption de sa première résolution portant sur les enfants et les conflits armés en 1999, le Conseil de sécurité des Nations Unies a systématiquement avancé dans la réalisation de son programme Enfants et conflits armés (CAC). La résolution 1612 du Conseil de sécurité revêt une importance particulière car elle a établi un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) unique et global en 2005, afin de fournir au Conseil « des informations opportunes, objectives, précises et fiables » sur six violations graves commises à l'encontre d'enfants au cours de conflits armés. Selon le rapport annuel de 2015 du Secrétaire général, le MRM est actuellement mis en œuvre dans 15 situations de conflit à travers le monde.

Le MRM est un instrument essentiel conçu pour protéger les enfants en période de guerre contre certaines des violations les plus flagrantes de leurs droits. La documentation fournie par le MRM a permis d'énumérer des dizaines de parties à des conflits armés dans les annexes des rapports du Secrétaire général, communément appelée « *liste de la honte*. » Il a fourni des informations qui ont permis la rédaction de 51 rapports spécifiques par pays, et l'adoption de 50 conclusions par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC). Plus de 20 des parties citées ont signé des plans d'action de l'ONU pour mettre fin à ces violations graves.

Si la valeur du MRM est peu contestée, il n'a pas été évalué de manière approfondie au cours des dix ans qui ont suivi sa création. Un examen de ses points forts et des domaines à améliorer pourrait le rendre plus efficace et permettre aux principales parties prenantes, notamment les enfants et les communautés affectées, de lui faire rendre des comptes.

Watchlist sur les enfants et les conflits armés (« Watchlist »), un réseau indépendant d'organisations humanitaires et de défense des droits humains, a décidé d'examiner le MRM en 2015, dix ans après l'adoption de la résolution 1612 du Conseil de sécurité. Watchlist a entrepris des recherches dans deux pays — la Colombie et le Soudan du Sud — afin d'identifier les leçons tirées de la mise en œuvre du MRM. Les recherches se sont concentrées sur les structures de mise en œuvre nationales, régionales et locales du MRM, et principalement sur l'organe central chargé de superviser sa mise en œuvre au niveau national — le Groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM). Si chaque GTN-MRM met en œuvre le MRM de façon indépendante en s'appuyant sur les directives de l'ONU, il est influencé par le contexte local, le paysage politique et les différents niveaux d'aide financière.

Ce rapport vise à souligner les points forts et propose des recommandations afin de renforcer et d'optimiser encore le mécanisme. Les résultats et les recommandations visent à informer et à favoriser la discussion concernant les prochaines mesures que l'ONU pourrait prendre, tant au siège que sur le terrain, pour améliorer la protection des enfants affectés par les conflits armés. Les leçons tirées de ces deux pays pourraient être applicables dans d'autres contextes.

Résumé des résultats

- Les différents acteurs ont différentes attentes quant au but et aux objectifs du MRM. Si plusieurs prestataires d'aide humanitaire voient dans le MRM une possibilité de renforcer l'efficacité des programmes de soutien aux victimes, la plupart des personnels de l'ONU interrogés doutaient que le MRM puisse faciliter la conception des programmes et lui ont donc préféré la collecte et la communication de données vérifiées spécifiques obtenues au cours des enquêtes de l'ONU.
- Le MRM puise son efficacité dans sa capacité à mobiliser des partenaires très variés dans la poursuite de ses buts et de ses objectifs. La participation de détenteurs de savoirs locaux améliore ainsi particulièrement la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves et permet d'y répondre de façon ciblée.
- Dans les deux pays concernés, les agences d'évaluation de l'ONU et hors-ONU souhaitaient une orientation et une formation accrues sur les protocoles de gestion de l'information, les directives sur la confidentialité des données, les normes minimales de vérification, ainsi que sur les filières de partage d'information et les protocoles de sécurité.
- Les personnes interrogées de l'ONU et hors-ONU dans les deux pays ont indiqué que les violations graves commises contre les enfants ne sont pas toutes déclarées en raison d'une multitude de difficultés dans la surveillance, la communication de l'information et la vérification dans les environnements hostiles.
- Le MRM pourrait être renforcé par des stratégies annuelles de plaidoyer conjointes avec le GTN-MRM. Même dans les situations où il n'existe aucun plan d'action, les membres du GTN-MRM peuvent avoir recours à une telle initiative conjointe et commune au GTN-MRM afin d'élargir le dialogue avec les autorités locales et de renforcer la réponse nationale aux violations graves commises contre les enfants.

Les recherches ont également permis d'identifier plusieurs pratiques prometteuses en termes de collecte de données, de partage et de diffusion d'information, susceptibles de renforcer les activités de collecte des données et d'intervention du MRM. Ces pratiques pourraient être approfondies.

Partie I



1612 informations générales concernant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information

Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) dirigé par l'ONU a été établi en juillet 2005, en vertu de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, afin de fournir au Conseil « *des informations opportunes, objectives, précises et fiables* » sur six violations graves commises à l'encontre d'enfants au cours de conflits armés.¹ Cette résolution, qui marquait une étape décisive, était le résultat d'années d'efforts communs voués à renforcer la structure du CAC (Enfants et conflits armés). Le MRM vise à favoriser la responsabilisation des parties en conflit et leur respect des normes internationales, tout en contribuant efficacement aux actions de plaidoyer et de protection de l'enfance.²

Le MRM est mis en application dans toutes les situations de conflit où au moins une partie au conflit est listée dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Une fois établi, il a le mandat de surveiller toutes les parties au conflit et de communiquer les informations recueillies. Il couvre six catégories de violations commises contre les enfants : le recrutement et l'utilisation, les exécutions et les mutilations, le viol et les autres formes de violences sexuelles, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les enlèvements, et le refus de l'accès à l'aide humanitaire. Selon le rapport annuel de 2015 du Secrétaire général, le MRM est actuellement mis en œuvre dans 15 situations de conflit à travers le monde.³

Au niveau national, le mécanisme est mis en œuvre par le Groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM),⁴ co-présidé par le plus haut représentant de l'ONU de ce pays — le Représentant spécial du Secrétaire général ou le Coordonnateur résident — et par le Représentant national du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). D'autres agences des Nations Unies,⁵ ainsi que des organisations non-gouvernementales (ONG) et des organismes indépendants de surveillance sont souvent invités à rejoindre le Groupe de travail. Les GTN-MRM recueillent et vérifient des informations sur les violations graves obtenues de sources variées et soumettent un rapport trimestriel au Secrétaire général par l'intermédiaire du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC), qui est responsable du traitement des informations. Les termes de référence du Groupe de travail soulignent le rôle et les responsabilités de chacun de ses membres. Le MRM est lui-même mis en œuvre en vertu des Lignes directrices MRM 2014 de l'ONU, du Manuel de terrain 2014 de l'ONU et du matériel de formation associé.⁶

L'OSRSG-CAAC utilise les informations rapportées par le GTN-MRM pour préparer : (1) les rapports spécifiques par pays du Secrétaire général, présentés au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC), (2) le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (CAC), présenté au Conseil de sécurité, et (3) les comptes-rendus trimestriels transmis au Conseil de sécurité, connus sous le nom de Notes horizontales mondiales (*Global Horizontal Notes*, GHN). La partie principale du rapport annuel couvre tous les pays concernés par le MRM ainsi que d'autres « *situations jugées préoccupantes* » où le MRM n'est pas présent, mais qui justifient un examen plus poussé. En 2015, le rapport annuel a couvert 23 situations de conflit. Depuis 2002, les rapports annuels comprennent également des annexes, qui « *dénoncent et blâment* » les parties à des conflits armés auteurs de violations qui appellent au déclenchement de mesures d'intervention.⁷ Si le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient à l'origine le seul critère d'inscription sur les listes figurant en annexe, les résolutions 1882 (2009),⁸ 1998 (2011),⁹ et 2225 (2015)¹⁰ du Conseil de sécurité ont élargi le « *déclenchement* » de l'inscription des parties sur les listes à toutes les catégories de violations graves, excepté le refus de l'accès à l'aide humanitaire. En 2015, le rapport annuel a listé 57 parties en conflit auteurs de violations contre des enfants, dont 49 acteurs armés non étatiques et 8 forces de sécurité gouvernementales.¹¹

La résolution 1612 a également établi la création du OSRSG-CAAC — un groupe technique qui inclut tous les membres du Conseil de sécurité¹² — et dont la tâche principale consiste à examiner les rapports spécifiques par pays du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et à adopter des conclusions, notamment des recommandations faites au Conseil, aux parties en conflit et autres acteurs

concernés. Le Groupe de travail opère sous la direction d'un président, habituellement un membre élu du Conseil. Il se réunit à huis clos et adopte ses décisions par consensus.¹³

En plus de sa méthode consistant à « dénoncer et blâmer » les auteurs de violations et à œuvrer pour leur responsabilisation accrue, le Conseil de sécurité a également adopté une approche qui pousse les parties en conflit à respecter les normes internationales. L'ONU a ainsi le mandat d'engager le dialogue avec toutes les parties listées et de négocier des plans d'action visant à empêcher les violations pour lesquelles elles ont été listées et à y mettre fin.¹⁴ Ces plans d'action incluent des engagements assortis d'échéances visant à un meilleur respect des normes internationales

pour la protection des enfants.¹⁵ Ils sont négociés entre le GTN-MRM et les parties listées avec le soutien de l'OSRSG-CAAC. Si les parties respectent à la lettre le plan d'action et prennent des mesures vérifiables pour mettre fin aux violations graves dont elles ont été accusées, elles pourront alors être retirées de la liste en annexe du rapport du Secrétaire général.¹⁶ Il incombe au GTN-MRM de soutenir le gouvernement ou le groupe armé dans la mise en œuvre du plan d'action et de veiller à son respect. Enfin, il incombe au Secrétaire général d'ajouter des parties en conflit à la liste en cas de violations graves commises contre des enfants ou de les en retirer, en vertu des recommandations du SRSRSG-CAAC.



méthodologie et limites de la recherche

En 2015, 10 ans après l'adoption de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, Watchlist a examiné la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies (MRM) dans 2 pays — la Colombie et le Soudan du Sud — afin d'en déterminer les points forts et les domaines à améliorer.

La recherche comportait un examen de documents, des entretiens avec des acteurs concernés, locaux pour la plupart, et l'observation de la mise en œuvre du MRM sur le terrain.

Elle peut être divisée en trois phases : (1) le développement d'un « *cadre conceptuel* », (2) la création d'outils, et (3) les entretiens avec les informateurs et leur analyse.

1) Développement d'un « cadre conceptuel »

Toute recherche sur le MRM devrait reposer sur une bonne compréhension de ses objectifs et de la façon dont il compte les atteindre. Watchlist a engagé un cabinet d'experts-conseils pour concevoir et développer une liste d'éléments clés du MRM. L'expert-conseil a commencé par un examen documentaire de 41 articles et rapports, publiés entre 2005 et 2014. Cet examen portait notamment sur les Lignes directrices 2014 du MRM de l'ONU, le Manuel de terrain du MRM de l'ONU et le matériel de formation associé, ainsi que sur l'Étude mondiale 2013 des bonnes pratiques de l'ONU. L'expert-conseil a mené des entretiens auprès de 14 informateurs clés pour renforcer le cadre de travail, dont certains membres des principaux organismes des Nations Unies, ainsi que certains représentants d'organisations non-gouvernementales internationales et nationales (ONG) engagées sur le long terme dans la mise en œuvre du mécanisme. Cet exercice a mené à l'élaboration d'un cadre conceptuel qui définit des éléments importants du MRM en s'appuyant sur les informations tirées des écrits et recueillies auprès des informateurs clés.

2) Création d'outils

Le chercheur principal a élaboré des guides pour l'entretien des informateurs clés afin de présenter des éléments d'information plus riches sur le MRM (voir annexe). Les questions des entretiens ont été adaptées à trois types de personnes interrogées : (1) individus directement impliqués dans le Groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM), (2) bailleurs de fonds, et (3) individus impliqués dans les programmes de protection de l'enfance non directement liés au GTN-MRM.

3) Entretiens d'informateurs et analyse

Watchlist a examiné chacun des 15 pays et situations où le MRM est mis en œuvre, mais a limité sa recherche à la Colombie et au Soudan du Sud en raison de contraintes de financement. Le choix de ces pays a tenu compte de la diversité régionale et des contextes locaux distincts. La Colombie, au moment de la recherche¹⁷, était emblématique des pays listés dans l'annexe II et des conflits prolongés qui n'accueillent pas de mission de maintien de la paix. D'autre part, au Soudan du Sud, des parties en conflit étaient listées dans l'annexe I, le pays avait accueilli une mission de maintien de la paix, et il existait un plan d'action auprès de deux des parties listées.

Les recherches menées en Colombie et au Soudan du Sud différaient sur des problèmes d'accès et de sécurité.

En Colombie, le chercheur principal s'est entretenu avec 55 personnes en juillet et août 2015. Les entretiens ont été réalisés auprès de 36 membres du personnel d'ONG ou des communautés, neuf membres de l'ONU, ainsi que huit agents gouvernementaux et deux bailleurs de fonds. La majorité des entretiens ont été menés à Bogotá. La recherche complémentaire a été conduite à Medellín, Cartagena et ses environs, Villavicencio et Valle de Cauca, ainsi que par Skype avec une personne de Córdoba. Le chercheur principal a essayé d'obtenir une diversité géographique, ethnique et organisationnelle parmi les personnes interrogées.

Au Soudan du Sud, le chercheur principal a réalisé des entretiens auprès de 57 personnes en novembre et décembre 2015. Il s'agissait de 42 membres d'ONG ou des communautés, et de 15 membres de l'ONU. Les entretiens ont essentiellement visé les organismes internationaux et nationaux de protection de l'enfance. La collecte de données a principalement eu lieu à Juba, avec deux missions de terrain à Maban et à Bentiu. Watchlist a choisi Maban en raison des violations frontalières perpétrées par les forces rebelles soudanaises, et Bentiu car le taux de violations graves contre des enfants y est l'un des plus élevés du pays. Les entretiens avec des informateurs clés à Bor et Ganyiel ont eu lieu par Skype. Watchlist a engagé le dialogue avec des représentants des secteurs de la protection générale, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les violences sexistes et de l'éducation employés à des postes de direction, de coordination, et techniques. Watchlist a également interrogé des leaders traditionnels de la communauté et des membres des réseaux communautaires de protection de l'enfance.

COLOMBIE



SOUDAN DU SUD





Dès le départ, il est important de reconnaître les limites de cette recherche, qui peuvent avoir influencé les conclusions globales et les recommandations du présent rapport.

Premièrement, en raison des contraintes de financement, Watchlist a pu mener l'enquête dans deux pays seulement, alors que le MRM est à l'œuvre dans 15 pays ou situations. Par conséquent, plutôt que de dresser un panorama approfondi de la mise en œuvre du MRM à travers le monde, ce rapport examine les résultats obtenus en Colombie et au Soudan du Sud. Deuxièmement, à l'issue des consultations initiales, l'ONU a décidé de ne pas participer à cette recherche. En conséquence, Watchlist a mené son enquête de terrain indépendamment des organismes de l'ONU. Si certains employés de l'ONU ont bien été interrogés, leurs opinions reflètent leurs expériences de travail personnelles au sein du MRM, et non les positions officielles des organismes dont ils dépendent. Troisièmement, du fait des menaces et des attaques directes dont font l'objet les organismes humanitaires et de défense des droits humains, certaines personnes interrogées ont pu hésiter à parler ouvertement et à partager les informations dont elles disposent. Ces défis et ces limites ont pu affecter l'ampleur et la profondeur des informations recueillies, ainsi que la qualité des recommandations.

En conclusion, l'enquête de Watchlist au Soudan du Sud ainsi qu'en Colombie s'est concentrée sur les structures nationales, régionales et locales de mise en œuvre du MRM, et a particulièrement visé l'organisme central de mise en œuvre du MRM au niveau national : le GTN-MRM. Si chaque GTN-MRM est indépendant dans sa mise en œuvre du MRM, en s'appuyant sur les lignes directrices de l'ONU, il est influencé par le contexte local, le paysage politique, et les différents niveaux d'aide financière. Les leçons tirées de ces deux pays peuvent être applicables dans d'autres contextes et Watchlist espère que ces résultats pourront encourager de plus amples recherches.



perspectives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Colombie

La situation de la Colombie a été jugée préoccupante dès la première publication des rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, en 2000.¹⁸ Le rapport de 2003 listait trois acteurs armés non étatiques (AANE) : (1) les Autodéfenses unies de Colombie (AUC), (2) les Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple (FARC-EP), et (3) l'Armée de libération nationale (ELN).¹⁹ Entre 2003 et 2006, les AUC ont été soumises à un processus formel de démobilisation qui les a amenées à être retirées de l'annexe II, mais leur démobilisation n'a jamais complètement abouti. Cela a permis l'apparition de plusieurs groupes dissidents dont la structure et les opérations sont calquées sur les AUC, rendant difficile la distinction entre la violence politique et la violence purement criminelle.²⁰ Les FARC-EP et l'ELN persistent à violer les droits humains, et figurent sur les listes depuis plus de cinq ans.²¹ Si certains rapports indiquent que les forces armées colombiennes sont les auteurs de violations graves, les preuves n'ont pas dépassé le seuil nécessaire à l'inscription sur la liste.²²

Les pourparlers de paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP représentent une opportunité significative de promouvoir le respect des normes internationales de protection de l'enfance.²³ Cette évolution est particulièrement importante, au vu de l'incapacité du GTN-MRM à engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques sans permission explicite du président, en vertu de l'Article 10 de la Loi 418 (1997), étendu par la Loi 548 (1999).²⁴ En janvier 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 2261 et la création d'une mission politique d'un an en Colombie afin de négocier un cessez-le-feu bilatéral, l'arrêt des hostilités, et le dépôt des armes par les rebelles des FARC. La mission transforme le rôle de l'ONU en Colombie, car pour la première fois depuis le début du conflit, le pays figure officiellement à l'ordre du jour du Conseil.

Le GTN-MRM actuel est situé dans le centre de Bogotá et se réunit tous les mois.²⁵ Au moment de la recherche, la Colombie n'avait pas accueilli de mission politique ou de maintien de la paix de l'ONU. En conséquence, le GTN-MRM est codirigé par le représentant national de l'UNICEF et par le coordonnateur résident de l'ONU. Si l'UNICEF fonctionne en qualité de secrétariat technique du MRM, le coordonnateur résident est chargé de la transmission des messages et de la coordination politiques.²⁶ Le Groupe de travail se compose d'organismes clés des Nations Unies et d'ONG nationales.²⁷ Les Codirigeants sont responsables de la liaison directe avec le gouvernement colombien et plus spécifiquement avec la Cancillería (le ministère des Affaires étrangères).



perspectives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Soudan du Sud

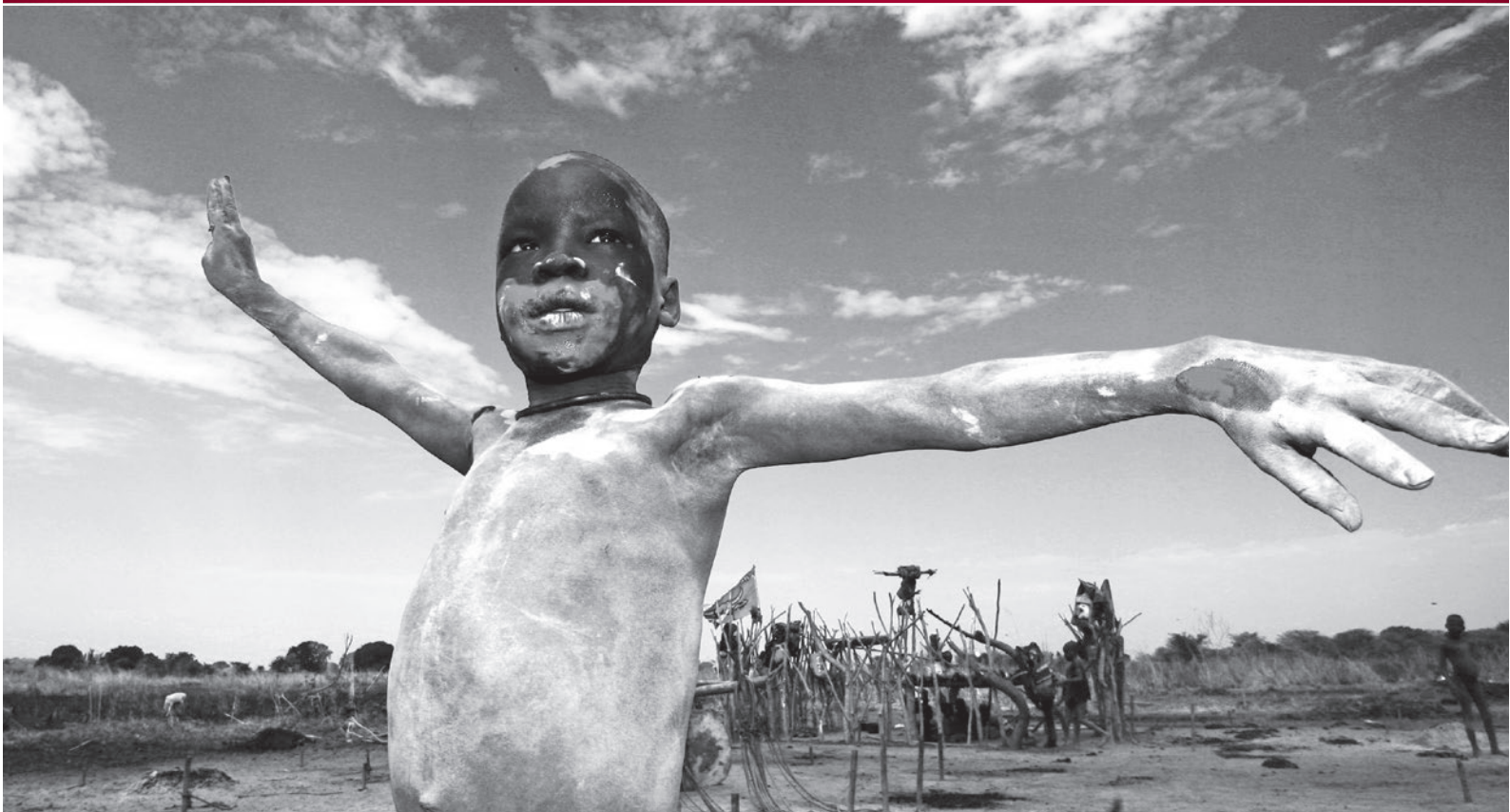
Le Soudan du Sud est le plus jeune pays du monde, ayant fait sécession du Soudan le 9 janvier 2011 après une guerre civile de 22 ans, pour former une nouvelle nation.²⁸ Étant donné la préexistence des deux parties listées et du MRM d'ampleur nationale au Soudan, le Groupe de travail du Soudan du Sud a été immédiatement opérationnel et a pu surveiller et rapporter les violations graves qui ont suivi la création de l'État en 2011. En 2015, trois parties au conflit figuraient sur les listes pour des faits de recrutement et d'usage d'enfants-soldats : (1) l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), (2) l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (SPLA-IO), et (3) l'Armée blanche. La SPLA et la SPLA-IO étaient aussi répertoriées pour exécutions et mutilations d'enfants.²⁹

Listée depuis 2005, la SPLA est un auteur de violations persistant. La SPLA a d'abord signé un plan d'action sur le recrutement et l'utilisation d'enfants en 2009. Cependant, l'indépendance du Soudan du Sud a constitué un tournant majeur pour la SPLA, qui a ainsi dû assumer les fonctions et les responsabilités d'une armée nationale. Ce changement a engendré l'adoption d'un plan d'action « révisé » en 2012. En juin 2014, le gouvernement du Soudan du Sud s'est réengagé à participer au plan d'action de 2012 pour mettre fin aux violations graves à l'encontre d'enfants, en particulier leur recrutement et utilisation, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et l'utilisation des écoles à des fins militaires.³⁰ Deux mois plus tard, un plan de travail d'un an composé d'activités spécifiques et d'évaluations périodiques a été développé pour permettre la mise en œuvre du plan d'action.³¹ En parallèle, la SPLA-IO a également signé un plan d'action avec l'ONU en décembre 2015 pour mettre fin aux violations graves à l'encontre d'enfants, en particulier leur recrutement et leur utilisation.³²

Au sein du GTN-MRM du Soudan du Sud, les principaux organes de surveillance et de communication de l'information sont des agences de l'ONU et la Mission

des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS). L'information sur les incidents et les violations est généralement recueillie au cours de patrouilles intégrées ou de missions d'évaluation menées par l'ONU dans le cadre des enquêtes et de la collecte de données de routine, ou des activités générales inscrites au programme. Des missions menées par l'ONU ont été déployées depuis Juba et ont été intégrées par des membres du personnel d'une ou plusieurs agences de l'ONU de divers secteurs.³³ Il arrive parfois que les ONG internationales et nationales recueillent également des données.³⁴ Les patrouilles intégrées concernent principalement les unités de protection de l'enfance et les officiers militaires de la MINUSS aux alentours des centres humanitaires régionaux. La MINUSS dispose d'unités de protection de l'enfance déployées sur 10 sites et compte 27 officiers de protection de l'enfance. Il s'agirait de la deuxième plus grande concentration au monde de personnel de protection de l'enfance dans le cadre d'une mission de maintien de la paix.³⁵ Les missions d'évaluation menées par l'ONU et les patrouilles intégrées permettent de vérifier l'exactitude des rapports antérieurs qui émanent d'agences non chargées de la vérification.³⁶

Partie II



i. Attentes divergentes quant aux buts et objectifs du MRM

L'objectif ultime du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) est d'aider à protéger les enfants contre les violations graves dans les situations de conflit armé. Le mécanisme vise à favoriser la responsabilisation des parties au conflit dans le respect des règles et des normes internationales en matière de protection de l'enfance, tout en contribuant efficacement aux actions de plaidoyer et de protection de l'enfance.³⁷

...mandat est interprété
différemment selon
les acteurs.

La recherche a révélé que ce mandat est interprété différemment selon les acteurs. Quant à la responsabilisation, la plupart des personnes interrogées ont convenu que le but principal du MRM est de favoriser la responsabilisation non judiciaire par la pratique consistant à « dénoncer et blâmer » la pression diplomatique et les sanctions. Cependant, plusieurs personnes interrogées au Soudan du Sud ont formulé leur désir de voir les auteurs de violations graves traduits en justice grâce à une collecte accrue d'informations menée par le MRM.³⁸ Si elles ont reconnu que ce n'était pas là l'objectif du MRM, elles ont estimé qu'il pourrait jouer un plus grand rôle en mettant fin à l'impunité des auteurs de violations graves aux niveaux les plus élevés.³⁹ Par exemple, une personne des Nations Unies interrogée au Soudan du Sud a indiqué : « Je veux voir plus d'action après la collecte d'informations. Beaucoup d'informations ont été recueillies et transmises. Il est grand temps de mettre fin au sentiment d'impunité des forces de sécurité. Je crois qu'on fait le nécessaire en hauts lieux mais il faut que sur le terrain les gens rendent compte davantage de leurs actes. »⁴⁰

D'autre part, les personnes interrogées, qu'elles appartiennent ou non à l'ONU, ont indiqué que le MRM devrait répondre directement aux cas individuels de

violations graves, y compris à travers le Groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM), si possible. Onze personnes en Colombie (dont huit membres d'organisations non gouvernementales, ou ONG, et trois de l'ONU), et douze personnes au Soudan du Sud (neuf membres d'ONG, trois membres de l'ONU) ont indiqué que le MRM devrait davantage contribuer à renforcer l'efficacité des programmes de soutien aux victimes de violations graves. Un membre d'ONG au Soudan du Sud a déclaré : « Le plus grand défi, c'est ce qu'il se passe une fois le rapport terminé, et la capacité de prise en charge des enfants par les partenaires sur le terrain. »⁴¹ Sur les 23 personnes interrogées qui ont évoqué la prise en charge, beaucoup ont reconnu la capacité limitée du GTN-MRM à fournir une aide directe, mais ont souligné son potentiel en matière de coordination.⁴²

Selon Watchlist, les deux types de réponse pourraient permettre d'apporter une aide plus adéquate et dans de meilleurs délais aux victimes de violations graves. Si aucun GTN-MRM ne dispose de ressources consacrées à la prestation de services, c'est le cas de ses différents membres, et cette responsabilité pourrait être étendue à leurs programmes, comme lorsque les animateurs de module (cluster) agissent en « opérateurs de dernier recours ». ⁴³ De plus, si on considère que la réponse apportée relève de la responsabilité du Groupe de travail, un dialogue entre membres pourrait aider à identifier ce qu'implique une réponse du MRM coordonnée au niveau national, quelles sont les responsabilités des Codirigeants et des autres membres lorsque des violations graves leur sont rapportées, et quelles actions spécifiques pourraient être entreprises pour chaque rapport reçu. Au minimum, le GTN-MRM pourrait par exemple renforcer les systèmes de référence et préconiser un accès plus large aux services là où les besoins se font le plus ressentir, et ainsi favoriser la prise de contact entre les victimes et les prestataires de services adéquats.

Les interprétations variables des objectifs du MRM sont importantes, car elles ont un impact sur sa manière de recueillir, d'analyser et de communiquer des données. Actuellement, les rapports du MRM sont destinés au Conseil de sécurité, dont l'objectif principal est de promouvoir la responsabilisation des parties au conflit et leur respect des normes internationales de protection de l'enfance. De ce fait, le MRM recueille des données vérifiées spécifiques obtenues au cours des enquêtes de l'ONU, qui doivent être

suffisamment fiables pour établir qu'une violation grave a eu lieu. Si cette approche est cruciale, quelques personnes interrogées ont indiqué qu'elle mène à une sous-déclaration des violations due au niveau de détails exigé pour chaque déposition. Les membres des agences de l'ONU et hors-ONU interrogés se sont davantage intéressés à la valeur globale des données mais ont estimé que l'échantillon de violations graves recueilli par le MRM était souvent insuffisant pour produire des rapports d'analyse des tendances assez spécifiques pour faciliter la conception des programmes.⁴⁴

Dans un autre exemple, une personne interrogée au Soudan du Sud a déclaré pouvoir utiliser des données de tendance sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur les attaques contre les écoles et les hôpitaux pour étayer la planification des programmes et le plaidoyer, mais que les statistiques sur les violences sexuelles, ainsi que sur les exécutions et les mutilations à l'encontre d'enfants semblent être sous-estimées et ne peuvent donc être utilisées pour élaborer une réponse adéquate.⁴⁵

En conclusion, au vu des recherches, les opinions spécifiques sur les buts et les objectifs du MRM en Colombie et au Soudan du Sud reflètent les différentes attentes des personnes interrogées vis-à-vis du mécanisme. Si les deux fonctions de divulgation des informations auprès de la hiérarchie et de mobilisation locale sur le sujet des réponses apportées sont toutes deux des approches valides pour atteindre l'objectif plus large de la protection de l'enfance, le GTN-MRM pourrait assurer une plus grande ouverture du dialogue, particulièrement auprès des partenaires hors-ONU, au sujet du but et des objectifs du mécanisme, et ainsi mieux gérer les attentes vis-à-vis de ses résultats.

ii. Le MRM gagne en efficacité lorsqu'un sentiment de prise en charge partagée est suscité chez les partenaires locaux

L'efficacité du MRM en matière de collecte des données et de réponse dépend largement des dirigeants du GTN-MRM et de leur capacité à mobiliser des partenaires très différents et à susciter un sentiment de prise en charge partagée de ses objectifs. En particulier, l'inclusion des détenteurs des savoirs locaux renforce les capacités de contrôle et de vérification des violations graves et facilite la formulation de réponses ciblées. Si les acteurs locaux sont souvent confrontés à des risques pour leur sécurité de par leurs activités de surveillance, les connaissances approfondies des leaders de la communauté ou des ONG nationales sur le conflit sont cruciales. Les acteurs locaux bénéficient de la confiance de leurs communautés, et créent un environnement propice au témoignage des victimes sur les abus qu'elles ont vécus. Ils sont présents sur le terrain, y compris dans des lieux inaccessibles à l'ONU, et y resteront bien après la fin du conflit.

L'inclusion des détenteurs des savoirs locaux renforce les capacités de contrôle et de vérification des violations graves et facilite la formulation de réponses ciblées.

En Colombie, les ONG nationales ont joué un rôle crucial dans l'élaboration de la structure du GTN-MRM. La participation des ONG a débouché sur des dialogues constructifs sur le mode de mise en œuvre du MRM dans le contexte colombien et sur des innovations uniques, telles que l'ajout du déplacement interne en tant que catégorie de suivi.⁴⁶ Elle a renforcé la capacité du GTN-MRM à identifier les cas de violations graves, à mener des formations, à partager l'information et à générer un assentiment plus large.⁴⁷ La coopération entre l'ONU et les ONG a été étroite — les ONG ont permis à l'ONU de se renseigner sur le contexte colombien lors des premiers débats, alors que l'intégration du système du MRM au sein de l'ONU a fourni aux ONG un levier pour leur plaidoyer sur les violations graves.⁴⁸

Au Soudan du Sud, le grand nombre de réunions hebdomadaires de coordination de protection de l'enfance à Juba et les disponibilités limitées du personnel sont autant de défis à relever pour élargir la participation au GTN-MRM.⁴⁹ L'ONU a activement encouragé la participation d'un groupe plus large d'experts en matière de protection de l'enfance, mais la fréquentation est restée faible.⁵⁰ Selon les personnes interrogées, des contraintes de temps les ont empêchées de participer, leurs organisations ayant donné la priorité à d'autres tâches urgentes.⁵¹

En dépit de la structure solide du GTN-MRM en Colombie, certaines personnes interrogées ont indiqué qu'une plus grande clarté et transparence au sujet des rôles et des responsabilités de chacun pourrait renforcer son action en tant que mécanisme de coordination. Un membre d'une ONG s'est dit préoccupé par leur manque de connaissances spécifiques sur les procédures de vérification. Des membres de l'ONU aussi bien que des ONG ont indiqué vouloir plus d'informations sur la réponse directe apportée aux cas signalés ainsi que sur les niveaux de financement des activités du GTN-MRM. Certaines personnes interrogées se sont dit préoccupées que la totalité du groupe n'ait pas accès aux informations des dossiers. Bien qu'un accès limité aux informations confidentielles soit souvent plus sûr, certaines personnes ont jugé avoir été privées d'accès à des informations précieuses dont elles devraient avoir connaissance en tant que membres du Groupe de travail.⁵²

Afin de faciliter la mise en œuvre de leur mandat, les GTN-MRM en Colombie et au Soudan du Sud ont adopté un double système de convocation : les principaux responsables se réunissent pour centraliser la coordination des axes politiques, tandis qu'un groupe de travail technique séparé travaille sur les aspects techniques de la mise en œuvre du MRM.

En Colombie, le GTN-MRM a établi un *comité de casos* (comité de cas), qui réunit un petit groupe d'experts techniques chaque trimestre afin de déterminer quelles affaires répondent aux critères d'inclusion dans les Notes horizontales mondiales⁵³ (GHN) et les rapports annuels ou spécifiques par pays du Secrétaire général.⁵⁴ Le recours à un groupe restreint d'experts techniques simplifie la sélection des cas à inclure dans le rapport.⁵⁵

Au Soudan du Sud, le groupe de travail technique se réunit deux fois par mois et est composé du personnel représentant, pour la plupart, les membres du GTN-MRM.⁵⁶ Si les réunions de coordination entre les principaux responsables du GTN-MRM à Juba se concentrent sur les développements récents des initiatives de protection de l'enfance,⁵⁷ les réunions du groupe technique se concentrent quant à elles sur les données globales concernant les violations graves et les éventuelles tendances qui s'en dégagent.⁵⁸ Cependant, la préparation des affaires soumises au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC) reste un processus plus centralisé et piloté par les principaux Codirigeants du GTN-MRM, qui consultent les experts techniques parmi les membres. Un membre d'une agence humanitaire interrogé a évoqué le manque de partage systématique de l'information entre la section technique du Groupe de travail et les participants aux réunions entre responsables, ce qui limite la capacité des membres à coordonner les activités du MRM.⁵⁹

Au Soudan du Sud, la décentralisation de la structure du GTN-MRM à travers la création des comités de coordination du MRM composés de membres des groupes de travail de terrain pour la protection de l'enfance, des Modules de protection et/ou des structures de coordination des sites de Protection des civils semblait une manière efficace de renforcer la participation régionale et le sentiment de prise en charge partagée. Si chaque agence transmet toujours des cas à son siège à Juba, le comité de coordination rassemble ces rapports au niveau local pour éviter la collecte d'informations redondantes et coordonner les réponses apportées à chaque cas.⁶⁰ Une personne interrogée a estimé que la redondance des entretiens avait été réduite d'environ 35 % depuis la création du comité. Le groupe échange fréquemment des informations, à raison d'une fois par semaine.⁶¹

Chez certains membres du GTN-MRM, le sentiment de prise en charge partagée des processus décisionnels au sein du Groupe de travail était très faible. En Colombie, certains membres ont estimé qu'il était difficile d'identifier

les moments où le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (l'UNICEF), en tant que Codirigeant du GTN-MRM, représentait le Groupe ou œuvrait plutôt à la réalisation de ses propres objectifs et mandat. Ils ont exprimé s'être sentis laissés en marge des décisions du Groupe.⁶²

En conclusion, l'efficacité du MRM de la Colombie et du Soudan du Sud en termes de collecte de données et de réponses apportées dépend largement de sa capacité à mobiliser une grande variété de partenaires autour d'un sentiment de prise en charge partagée du MRM et de ses objectifs, et à inclure les détenteurs des savoirs locaux. Selon plusieurs personnes interrogées, l'examen des documents utilisés en interne, tels que les termes de référence du GTN-MRM, ou le développement de stratégies de plaidoyer communes, pourrait aider à surmonter la sensation de marginalisation.

iii. Une orientation claire des moniteurs et des coordonnateurs est nécessaire

Un mécanisme efficace exige une orientation claire des moniteurs afin de garantir une contribution éthique et sans risque. Les Lignes directrices et le Manuel de terrain de l'ONU pour le MRM soulignent l'importance du développement de protocoles de gestion de l'information clairs, notamment en matière de directives sur la confidentialité des données, de normes minimales de vérification, ainsi que de filières de partage de l'information et de protocoles de sécurité. L'ONU et les acteurs de la société civile devraient être conscients de ce qui constitue une violation, du type d'information à fournir au centre de liaison du MRM, des modes de transmission sûrs de ces informations, et de leur potentiel pour déclencher une réponse politique ou la mise en place d'un programme d'intervention. Malgré les formations sur place sur les Lignes directrices et le Manuel de terrain, les personnes interrogées ont très souvent constaté que des protocoles plus structurés et spécifiques à chaque pays rendraient le mécanisme bien plus efficace. Watchlist a publié une autre ressource sous-estimée : « Le Mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information: Dossier de ressources et outils pour les ONG. »

Au Soudan du Sud, cinq personnes interrogées ont relevé un manque de clarté quant aux voies de communication, en raison de la multitude des organes de coordination, du recoupement des mandats et de l'orientation limitée sur le mode de partage de l'information.⁶³ Les voies de communication sont parfois rompues entre les ONG de terrain et Juba en raison du renouvellement fréquent de personnel et du manque de systèmes et de centres de liaison.⁶⁴ Une personne interrogée a souligné le besoin d'orientation en matière de mode de signalement de certains cas de violations graves, notamment les cas de violences sexuelles commises contre des enfants par les forces de maintien de la paix lorsqu'ils sont considérés comme parties au conflit.⁶⁵

En Colombie et au Soudan du Sud, sept personnes interrogées ont constaté le manque de supervision des agences partenaires par les Codirigeants en matière de pratiques de surveillance et de communication de l'information.⁶⁶ La qualité des procédures de signalement et de sécurité, notamment des mesures de consentement et de confidentialité, dépend trop souvent des pratiques internes de l'agence de communication de l'information plutôt que des normes du MRM. En conséquence, la capacité de suivi et de vérification des informations se voit limitée par le manque ou l'omission de renseignements dans certains rapports de cas, comme par exemple le nom de la personne qui a collecté les données.

Parfois, le manque de connaissances techniques spécialisées et le renouvellement fréquent de personnel peuvent affecter la qualité des signalements ainsi que d'autres aspects des opérations du MRM.⁶⁷ Le Soudan du Sud, par exemple, a de tous temps rencontré des difficultés pour attirer et conserver le personnel.

En Colombie, plusieurs personnes interrogées ont indiqué que les membres du GTN-MRM de Bogota peinent à comprendre les complexités du processus de signalement. Certains membres imputent également le manque de qualité et de précision des informations de certains rapports de cas à un manque de compétences, en particulier chez les ONG. Si c'est parfois le cas, les agences de communication de l'information de l'ONU et hors-ONU ont également dit recevoir des renseignements souvent vagues de la part de survivants et de témoins trop effrayés pour déposer des plaintes détaillées.⁶⁸

Dans les deux pays, les GTN-MRM ont tenté de stimuler la participation, de renforcer les normes de surveillance, et de standardiser le signalement grâce à la formation au MRM à destination des partenaires œuvrant à la protection de l'enfance. Si la Coalition contre l'implication des enfants et adolescents dans le conflit armé en Colombie (COALICO) a joué un rôle important en menant des formations au MRM, selon les membres du GTN-MRM, la formation devrait relever de la responsabilité des Codirigeants.⁶⁹ Au Soudan du Sud, le centre de liaison du MRM de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) prend des initiatives en matière de formations, dont les personnes interrogées ont constaté l'amélioration.⁷⁰ Les formations d'une demi-journée ou d'une journée complète permettent une réelle prise de conscience en matière de violations graves et une meilleure connaissance du MRM.⁷¹

Enfin, le renouvellement de personnel peut avoir un impact significatif sur la mémoire institutionnelle, particulièrement au Soudan du Sud, où la conservation du personnel est un défi. Les nouvelles recrues du Groupe de travail manquent d'orientation officielle.⁷² En découle un manque de connaissances en ce qui concerne leurs rôles et le MRM.⁷³ Des documents clés du MRM, tels que l'Étude mondiale des bonnes pratiques de l'ONU, sont inconnus ou sous-utilisés.

Les décisions formatrices dans l'exécution du MRM n'étaient pas bien documentées, ce qui provoque également une pénurie de mémoire institutionnelle.⁷⁴

En conclusion, les personnes interrogées dans les deux pays étudiés ont exprimé leur désir d'être orientées et formées en continu en matière de protocoles de gestion de l'information, de lignes directrices sur la confidentialité des données, de normes minimales de vérification, ainsi que de filières de partage d'information et de protocoles de sécurité. Une orientation claire et continue des coordonnateurs et des moniteurs améliorerait leur contribution au MRM.

iv. La communication et la vérification de l'information sur les violations doivent faire face à de nombreux défis

Dans les deux pays, selon des personnes interrogées membres d'agences de l'ONU et hors-ONU, les violations graves commises contre des enfants sont largement sous-évaluées. On le doit notamment au mode de surveillance utilisé au sein du MRM, afin de répondre aux exigences du Conseil de sécurité, son principal destinataire. Indépendamment de cette limitation importante, plusieurs autres défis contribuent à cette sous-évaluation.

Elle découle principalement des problèmes de sécurité et de maintien de la confidentialité. En Colombie, les agences de communication de l'information ainsi que les membres de la communauté ont affirmé craindre des représailles en cas de signalement, suite à la disparition ou à l'assassinat de personnes ayant dénoncé des violations commises par des parties au conflit armé.⁷⁵ Bien que les rapports soient confidentiels, lorsqu'une agence est la seule ou l'une des seules du secteur à fournir une protection aux enfants, les auteurs de violations peuvent soupçonner et menacer son personnel.⁷⁶ Les acteurs armés non étatiques (AANE) sont intégrés dans les communautés où l'information circule librement et où un simple soupçon peut mener à l'intimidation ou à d'autres conséquences néfastes.⁷⁷

La mobilité et l'accès limités du fait de contraintes logistiques ou de l'insécurité ont aussi été identifiés comme un important facteur de limitation de la capacité des agences de communication de l'information à documenter et vérifier les cas.

En Colombie, c'est dans les secteurs ruraux que l'on relève certaines des plus grandes lacunes en termes de communication de l'information et/ou de vérification. Il arrive que l'agence de signalement la plus proche se trouve à un jour de marche de certaines communautés et qu'elle soit rendue inaccessible par les AANE du secteur.⁷⁸ Les membres de ces communautés n'ont pas nécessairement les moyens financiers de voyager et si c'est le cas, les risques encourus peuvent être déraisonnables dans des secteurs fortement



militarisés où tout déplacement peut suffire à éveiller les soupçons.⁷⁹ Dans les zones sous contrôle criminel de nombreuses villes, comme à Medellín, les habitants doivent souvent payer une *vacuna* (pot-de-vin) pour se déplacer d'un quartier à l'autre.⁸⁰

Le Soudan du Sud présente l'un des environnements les plus difficiles au monde en termes d'infrastructure et de sécurité. La plupart des zones du pays touchées par les conflits sont dépourvues de routes et de moyens de transport. La saison des pluies rend d'autres zones inaccessibles pour des périodes prolongées de l'année.⁸¹ Même lorsqu'un centre humanitaire régional se trouve plus près d'une zone touchée, prendre l'avion depuis Juba reste souvent le seul moyen de transport. Tout vol humanitaire doit obtenir une habilitation de sécurité préalable, aussi les déplacements s'en trouvent parfois limités.⁸² En conséquence, les voyages sont coûteux et difficiles.⁸³ Lorsqu'un combat éclate, le personnel de l'ONU et les ONG internationales évacuent le secteur, ce qui crée des lacunes de signalement.⁸⁴ L'insécurité est aggravée par l'absence de l'État de droit. De nombreuses zones du pays n'ont ni système judiciaire, ni police, et les auteurs de méfaits restent donc impunis.⁸⁵ Si ces questions préexistaient au conflit armé actuel, elles sont aujourd'hui exacerbées.⁸⁶

Au Soudan du Sud, selon une personne interrogée, les sites décentralisés, de terrain, sont les plus propices au recueil de données sur les violations.⁸⁷ Afin de procéder au recueil de données systématique, les représentants régionaux de

la MINUSS et de l'UNICEF coordonnent des équipes en lien constant dans les zones proches des centres humanitaires régionaux.⁸⁸ Certaines personnes déplacées internes ont exprimé leur soutien à l'égard de ces pratiques qui offrent une plus grande mesure d'anonymat que les entretiens ciblés sur place.⁸⁹

La vérification des rapports dans les meilleurs délais constitue souvent un défi. En conséquence, de nombreux rapports restent classés en tant qu'« allégations » ou « sujets à vérification ». Par exemple, de nombreux cas rapportés à la MINUSS ne font ainsi l'objet d'aucune vérification en raison des problèmes évoqués plus haut, alors même qu'elle dispose de l'une des plus grandes unités de protection de l'enfance, toutes missions de maintien de la paix de l'ONU confondues.⁹⁰ Comprenant que les informations qu'ils transmettent volontairement au MRM demanderont plus ample vérification, certains partenaires se contenteraient de transmettre de simples « alertes » au MRM au lieu de prendre le temps de soumettre des rapports de cas plus complets.

Le manque de lien clair entre le signalement et la prestation de services ultérieure nuit lui aussi au processus de communication de l'information. Dans les études de cas de chacun des deux pays, les membres d'ONG interrogés ont déclaré que le MRM reste ignoré de la majorité des communautés touchées, qui connaissent en revanche les prestataires de services à la communauté. Une personne interrogée a estimé que sans preuve tangible d'un accès

amélioré aux services grâce au signalement de cas individuels, les communautés ne procéderaient pas au signalement de cas, puisque les avantages ne sont pas supérieurs aux risques encourus.⁹¹ De nombreux membres du personnel d'ONG internationales et nationales ainsi que certains membres du personnel de l'ONU ont exprimé leurs préoccupations éthiques quant au signalement de cas en l'absence de réponse directe programmatique afin d'assister l'enfant touché.⁹² Une agence a ainsi indiqué qu'elle partageait des cas avec l'UNICEF uniquement lorsque les violations graves semblaient très répandues ou particulièrement alarmantes, car les risques encourus par le personnel associé au signalement dépassaient largement les bénéfices pour les survivants.⁹³ Trois personnes interrogées souhaitaient obtenir des renseignements sur les services spécifiques dont bénéficie un enfant suite à un signalement. Sans cette information, elles ont estimé qu'effectuer un signalement n'était ni éthique ni utile pour les enfants.⁹⁴

Le stigmate associé au signalement ainsi que d'autres défis socioculturels ont également été exprimés, particulièrement l'exemple récurrent de la violence sexuelle. Selon certains des membres de la communauté et des agences de signalement, l'intolérance de la société et le manque de prise de conscience expliqueraient le faible taux de signalement de certaines violations.⁹⁵ Au Soudan du Sud, la violence sexuelle peut réduire les chances de se marier pour les survivantes et entacher la réputation de leur famille, en particulier si le cas a été rendu public au sein de la communauté. Inversement, lorsque les violations sont acceptées socialement — telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans certaines communautés — les individus peuvent ne voir aucune raison de signaler cette pratique.

Les violations transfrontalières représentent également un défi particulier pour la surveillance et le signalement. Les violations ayant lieu d'un côté de la frontière peuvent parfaitement être signalées de l'autre côté lorsque l'insécurité force des populations à chercher refuge dans les pays voisins. Les parties au conflit traversent parfois les frontières pour combattre ou chercher un abri sûr et peuvent alors s'en prendre aux civils d'un État voisin. Les sensibilités politiques liées aux groupes armés qui opèrent à travers les frontières ajoutent un degré de complexité supplémentaire, ce qui peut freiner les agences qui seraient autrement plus disposées au signalement. Le mandat opérationnel des agences internationales est aussi typiquement circonscrit au territoire de l'État qui les accueille. Dans ce contexte, la surveillance et le signalement transfrontaliers exigent la coordination entre les antennes nationales de la même agence ou entre différentes agences opérant dans des pays voisins.

Toujours est-il qu'on retrouve de tels mécanismes dans au moins une région de mise en œuvre du MRM. Le MRM mis en œuvre dans les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur demande la coordination entre les Groupes

de travail de la République démocratique du Congo (RDC), de la République centrafricaine et du Soudan du Sud. Étant donné la nature internationale de ce conflit, en particulier dans les zones aux frontières poreuses, des accords frontaliers de partage de l'information entre les agences de l'ONU s'avéreraient très utiles. Il pourrait être intéressant d'envisager un partage de l'information entre le Soudan et le Soudan du Sud, ou entre le Soudan du Sud, l'Éthiopie et le Kenya. En Colombie, l'ONU pourrait aussi prendre l'initiative d'envisager la possibilité de partager des données à travers les frontières nationales, et elle travaille déjà à la création de filières transnationales de partage de l'information.

En conclusion, le MRM dans les deux pays à l'étude doit relever de multiples défis en matière de surveillance, de signalement et de vérification des violations graves. En conséquence, selon les personnes interrogées dans les deux pays, les violations commises contre des enfants sont largement sous-déclarées. Afin de mieux répondre à ces défis, il conviendrait notamment d'inclure des approches créatives en matière de surveillance, telle que l'utilisation de la coordination décentralisée du MRM au Soudan du Sud, et des accords innovants de partage transnational de l'information entre les agences de l'ONU.

v. Le partage de l'information entre les associations de protection de l'enfance renforce la coordination, la participation et l'efficacité globale du Mécanisme

Dans les deux pays, la recherche a mis en évidence que de plus grands efforts pourraient être déployés afin de mieux partager et diffuser l'information auprès de l'ensemble des associations de protection de l'enfance et des décideurs concernés. En Colombie, COALICO a joué un rôle clé en informant le public sur le MRM. Sans ses formations et ses ressources, les connaissances seraient très limitées en dehors des agences de l'ONU. Même si la responsabilité de diffuser l'information concernant le MRM devrait être mise en commun entre tous les membres des GTN-MRM, selon trois personnes interrogées, cela devrait relever de la responsabilité de l'UNICEF.⁹⁶ La diffusion est cruciale pour renforcer la connaissance du système du MRM et encourager les signalements ainsi que les réponses efficaces.

Le GTN-MRM du Soudan du Sud utilise plusieurs pratiques qui se révèlent efficaces en matière de partage et de diffusion de l'information, surtout étant donné le contexte où il opère. Chaque mois, l'UNICEF partage avec succès des analyses de tendance des violations graves avec un plus large éventail d'acteurs de la protection de l'enfance.⁹⁷ Les tendances sont citées dans les documents du Module de protection, et les acteurs humanitaires qui reçoivent les analyses de tendance utilisent ces informations dans leurs rapports d'organisation.⁹⁸

Grâce à une coordination accrue, l'exploitation des réseaux de partage de l'information renforce d'autant plus le MRM. Au Soudan du Sud, le centre de liaison MINUSS/MRM a joué un rôle plus actif dans l'organisation de présentations sur les violations graves au cours des réunions du sous-groupe de la protection de l'enfance et du Module de la protection.⁹⁹ Le centre de liaison se réunit au moins une fois par mois avec le personnel concerné au sein du Module de l'éducation et invite le coordonnateur du sous-groupe de la protection de l'enfance à présenter chaque trimestre les informations dont il dispose au groupe de travail technique du MRM.¹⁰⁰ L'UNICEF a récemment invité les principaux membres du personnel du Module de la protection à collaborer avec le MRM.¹⁰¹ Des efforts sont entrepris pour améliorer le partage de l'information entre l'unité de protection de l'enfance de la MINUSS et le Bureau du conseiller sur les questions de genre, qui gère le Suivi, l'Analyse et la Communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits (MARA).¹⁰² Le Bureau du conseiller sur les questions de genre, pour sa part, a rencontré le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), chargé de contrôler le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste (GBVIMS). Le FNUAP crée ainsi un espace au sein du GBVIMS pour répertorier les actes de violence sexuelle commis par les groupes armés, ce qui peut aussi alimenter les signalements du MRM.¹⁰³

En conclusion, le partage de l'information et les retours peuvent aider à susciter l'appropriation et stimuler la participation des partenaires tout en encourageant une transparence et une responsabilisation accrues chez un public plus large. Dans les deux pays, les agences de communication de l'information de l'ONU et hors-ONU ont indiqué que l'absence de retours sur les suites données aux affaires ne les encourageait pas à effectuer des signalements. Un représentant d'une agence humanitaire a déclaré que s'il est impossible de fournir les résultats des affaires spécifiques, les tendances et les retombées des actions de plaidoyer devraient au moins être partagées.¹⁰⁴

vi. La création de stratégies annuelles de plaidoyer améliore la sensibilisation

Dans les deux pays, le GTN-MRM ne planifie ni n'exécute les actions de plaidoyer en tant que groupe. En Colombie, à l'issue d'intenses débats, le GTN-MRM n'a pu décider à l'unanimité de la transmission de messages de plaidoyer du groupe. Au lieu d'une stratégie cohésive de plaidoyer, chaque organisation a décidé de suivre ses propres objectifs et mandat. Il en a découlé un manque de coordination, puisque peu d'organismes sont au courant de ce que font les autres ou des messages de plaidoyer qu'ils utilisent. Au Soudan du Sud, les actions de plaidoyer du GTN-MRM sont régies par les Codirigeants. Les questions prioritaires et les messages clés

...les plans d'action peuvent mobiliser en faveur du plaidoyer et établir un engagement continu entre l'ONU et les autorités nationales...

ne sont pas débattus en tant que groupe, et l'absence d'un plan de plaidoyer limite la capacité du GTN-MRM à assurer que les différentes initiatives se renforcent mutuellement, à en contrôler la progression, et à indiquer aux autres acteurs concernés comment appuyer les objectifs de plaidoyer.

En 2013, Watchlist a étudié le rôle des plans d'action au sein du Programme pour les enfants et les conflits armés de l'ONU (CAC).¹⁰⁵ Il en a conclu que les plans d'action peuvent mobiliser en faveur du plaidoyer et établir un engagement continu entre l'ONU et les autorités nationales sur la protection des enfants dans les conflits armés. Cependant, le nombre de parties listées qui ont signé les plans d'action et les ont respectés reste très faible, surtout en ce qui concerne les AANE. Mais lorsque les plans d'action existent, ils peuvent être utilisés pour cibler les efforts de plaidoyer.¹⁰⁶

Après la création du Soudan du Sud en 2011, par exemple, les membres du GTN-MRM se sont mobilisés autour du développement et de l'exécution du plan d'action de 2012 auprès de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Des progrès significatifs ont été accomplis pour empêcher et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants avant que le conflit n'éclate à nouveau en décembre 2013. Parmi les réussites précédentes, on comptait la création d'un comité technique national voué à faciliter l'exécution du plan d'action révisé ; la création d'une Unité de Protection de l'Enfance de l'APLS siégeant au sein de sept divisions militaires ; l'émission d'ordres de commandement et de directives militaires garantissant un accès facilité aux casernes afin de procéder à la vérification, au contrôle et à l'enregistrement des enfants associés à l'ALPS ; la libération de près de 1 000 enfants enrôlés dans l'ALPS et dans des groupes armés ; et le retrait des troupes des écoles.¹⁰⁷

Dans les situations où il n'existe aucun plan d'action, les membres du GTN-MRM peuvent tout de même créer un espace de dialogue avec les autorités locales afin de renforcer leur capacité de réponse face aux violations graves commises contre des enfants. En Colombie, aucun plan d'action n'a été négocié avec les groupes armés listés, étant donné que le gouvernement a refusé à l'ONU la possibilité d'engager le dialogue avec les groupes armés. Cependant, le plaidoyer

reste l'une des principales activités des Codirigeants du GTN-MRM lors des réunions avec leur agence de liaison au sein du gouvernement colombien, la Cancillería (ministère des Affaires étrangères). Les réunions régulières avec le gouvernement colombien ont réduit les craintes et les idées reçues vis-à-vis du MRM, menant à un dialogue constructif entre les deux parties.¹⁰⁸ Les dernières négociations de paix entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple (FARC-EP) ont aussi permis aux acteurs de l'ONU et aux ONG d'engager un dialogue direct sur les questions liées à la protection de l'enfance. En conséquence, les FARC-EP ont porté l'année dernière leur âge minimum de recrutement à 17 ans au lieu de 15, pour le fixer finalement à 18 ans en février 2016.¹⁰⁹

En outre, la Colombie est un bon exemple du potentiel mobilisateur du GTN-MRM auprès de la communauté diplomatique avec la création d'un Groupe des amis (GoF) du Programme pour les enfants et les conflits armés — une collaboration de 24 ambassades en Colombie qui s'intéressent au programme CAC, suivant un modèle national spécifique semblable à celui de la RDC et au GoF de New York.¹¹⁰ L'ambassade du Canada préside le groupe, qui se réunit une fois par an. Le GoF peut apporter un soutien indispensable au GTN-MRM et aux autres organismes œuvrant à un engagement accru du gouvernement sur les questions de CAC.¹¹¹

Les actions de plaidoyer des membres du GTN-MRM suivent normalement la publication des rapports annuels et par pays du Secrétaire général et s'inspirent de leurs recommandations.¹¹² Dans les deux pays à l'étude, presque toutes les personnes interrogées ont évoqué l'importance des rapports annuels et par pays, et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.¹¹³ En même temps, les personnes interrogées ont critiqué les rapports par pays pour leur irrégularité et leur rareté — en Colombie, le dernier rapport de ce type a été publié en mars 2012.¹¹⁴ Le prochain rapport, dont la publication est prévue pour cette année, couvrira la période d'août 2011 à 2015.¹¹⁵

Si les campagnes de plaidoyer de haut niveau peuvent porter leurs fruits, la sensibilisation au niveau local a elle aussi été décrite comme importante et efficace. Le conflit au Soudan du Sud est fortement décentralisé, et les autorités locales sont généralement les plus puissantes.¹¹⁶ À cet effet, les membres du GTN-MRM ont engagé le dialogue avec les commandants des forces armées locales et les leaders traditionnels.¹¹⁷ Il semblerait que la capacité unique de la MINUSS à engager un dialogue sans risque entre les parties au conflit lui fasse occuper un créneau particulier.¹¹⁸ Grâce au partage de ses rapports de tendances mensuels par l'UNICEF, les organisations disposent d'informations importantes qui leur permettent de formuler leurs propres plaidoyers.¹¹⁹



Conclusion et recommandations

La résolution 1612 du Conseil de sécurité revêt une importance particulière car elle a établi un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) unique et global en 2005, afin de fournir au Conseil « *des informations opportunes, objectives, précises et fiables* » sur six violations graves commises à l'encontre d'enfants au cours de conflits armés. Suivant le rapport annuel de 2015 du Secrétaire général, il est à l'œuvre dans 15 situations de conflit à travers le monde. Le MRM est un instrument essentiel conçu pour protéger les enfants en situations de guerre contre certaines des violations les plus flagrantes de leurs droits.

En exercice dans des contextes difficiles, les membres du Groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM) adoptent souvent des pratiques innovantes afin de renforcer la mise en œuvre du MRM. En Colombie, la participation des organisations non gouvernementales (ONG) a conduit à des innovations uniques, telles que l'ajout du déplacement interne en tant que catégorie de suivi. D'un autre côté, l'intégration du système du MRM au sein de l'ONU a permis aux ONG colombiennes de peser dans la balance lorsqu'il s'agit de sensibiliser aux violations graves. Au Soudan du Sud, la création de comités locaux de coordination du MRM a permis de renforcer la participation et le sentiment de prise en charge partagée au niveau local, et de répertorier les violations de manière plus systématique et confidentielle. Au Soudan du Sud, le centre de liaison du MRM de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) prend des initiatives de coopération avec le sous-groupe de la protection de l'enfance, ainsi qu'avec les Modules de la protection et de l'éducation. Enfin, la campagne de plaidoyer menée sans relâche, en commun, par les membres du GTN-MRM, même dans les situations où il n'existe aucun plan d'action, a remporté d'importantes victoires telles que le récent report de l'âge minimum de recrutement à 18 ans par les Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple.

D'un autre côté, la recherche a identifié un certain nombre de points à améliorer. Le but du MRM est de promouvoir la responsabilisation des parties au conflit et leur respect des normes internationales de protection de l'enfance, tout en contribuant à la mise en œuvre de réponses efficaces pour protéger les enfants. Cependant, le MRM doit relever un double défi : la responsabilisation et les réponses à apporter. Aux yeux de certains acteurs, le but premier du MRM est de fournir au Conseil de sécurité des preuves rigoureuses de la responsabilisation et du respect des normes internationales. Ces acteurs mettent fortement l'accent sur l'obtention d'informations vérifiées par l'ONU concernant des cas précis, au risque de réduire le nombre de cas signalés. En revanche, ceux qui veulent que le MRM fournisse une réponse programmatique attendent de lui qu'il recueille des informations sur davantage de cas et évalue mieux la portée et l'impact du processus sur les premiers concernés.¹²⁰

L'incapacité de concilier ces deux points de vue entretient une source de tension autour des attentes restées sans réponse, sans permettre d'explorer des systèmes alternatifs, et encore inconnus, de recueil et/ou de vérification des données concernant des violations. Sous le statu quo, les prestataires de services (dans les domaines de la protection de l'enfance et de la violence sexiste, ou GBV) se montrent plus sceptiques vis-à-vis du temps et des compétences spécialisées nécessaires pour s'engager dans le MRM. Les risques perçus et réels qu'encourent leur personnel, et leurs rapports avec les membres de la communauté et les personnes survivantes, peuvent aussi dissuader l'engagement des prestataires de services. Comprenant que le GTN-MRM dispose d'une capacité limitée de vérification de l'information, de nombreuses ONG peuvent être peu disposées à se risquer à signaler des violations. D'autre part, répondre à cette tension pourrait permettre non seulement le recueil de données plus complètes pour le MRM, mais aussi un engagement accru des ONG de protection de l'enfance, qui jouent un rôle crucial dans la production d'informations nécessaires à une éventuelle responsabilisation et à l'amélioration des réponses apportées.

La recherche a également souligné la nécessité de mieux guider et former les moniteurs et les coordonnateurs du MRM ; de répondre aux différentes difficultés rencontrées au moment d'établir les rapports ; de partager plus largement les informations au sein du réseau de protection de l'enfance ; d'établir des accords transfrontaliers de partage de l'information au sujet des violations ; et de développer des stratégies communes de plaidoyer destinées aux GTN-MRM pour à la fois poursuivre les négociations des plans d'action et faire pression pour qu'elles soient respectées. En répondant à ces différents points, l'ONU pourrait améliorer le MRM sur le terrain, et mieux protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Recommandations

Structure et objectif du GTN-MRM

- Les acteurs concernés par le MRM aux niveaux national et international devraient développer une notion commune de contribution judicieuse du MRM à une réponse programmatique.

- Les Codirigeants du GTN-MRM pourraient inviter les membres à discuter et amender les termes de références en conséquence, afin de clarifier leurs rôles et responsabilités spécifiques.
- Le GTN-MRM pourrait soutenir la création de sous-groupes localisés du MRM, qui auraient la responsabilité de renforcer le MRM au niveau régional.¹²¹ Les comités pourraient instaurer un centre de liaison local du MRM, définir des filières de signalement claires, assurer le lien avec les systèmes de référence et la coopération avec les autorités pour inciter à la sensibilisation au niveau local.
- Les bailleurs de fonds devraient continuer à financer le MRM au niveau national et mondial tout en finançant aussi l'engagement des ONG au sein du mécanisme.
- Le GTN-MRM pourrait envisager de débattre chaque année des objectifs et de la fonction du MRM afin de les clarifier et d'en améliorer la compréhension et l'assentiment au niveau national.
- Les bureaux nationaux de l'ONU pourraient envisager de lancer des initiatives de partage transfrontalier de l'information. Par exemple, au Soudan du Sud, la MINUSS pourrait envisager des accords de partage de l'information avec les opérations de maintien de la paix en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Darfour et à Abiyé.

Orientation et Formation

- Le GTN-MRM devrait s'assurer que tous ses membres disposent des documents clés, dont les Lignes directrices de l'ONU, le Manuel de terrain pour le MRM et l'Étude mondiale des bonnes pratiques de l'ONU sur le MRM. Il pourrait également créer une trousse d'orientation destinée aux nouveaux membres, pour assurer leur assimilation des objectifs, de la structure et du fonctionnement du MRM. Cette boîte à outils pourrait inclure un carnet d'adresses, informer sur les principales évolutions des opérations du MRM dans le pays, rappeler les responsabilités des membres, et introduire d'autres documents d'orientation. La boîte à outils pourrait être mise à jour chaque année pour s'assurer de sa validité. De même, la rédaction de notes de passation par les membres quittant le GTN-MRM pourrait faciliter la transition entre les équipes.
 - Le GTN-MRM pourrait développer des conseils d'orientation spécifiques par pays en matière de surveillance, de communication de l'information, et de réponses apportées aux cas de violations graves, et s'assurer que tous ses membres connaissent les filières de signalement, les protocoles de gestion de l'information, les lignes directrices en matière de confidentialité des données, les normes minimales de vérification, la façon dont les renseignements seront utilisés, et les procédures opérationnelles standards en matière de réponses apportées dans le cadre du MRM.
 - Sur la base d'une évaluation des besoins, les membres du GTN-MRM devraient élaborer des programmes de formation spécifiques à leur pays en privilégiant une meilleure utilisation des ressources locales, en particulier en matière de droits humains et de violence sexiste. La formation devrait se concentrer sur des domaines prioritaires (comme les techniques d'entretiens, la confidentialité et la sécurité, les normes minimales de vérification, et l'éthique en matière de surveillance et de réponses apportées aux violations), être adaptée à des publics précis et être dispensée régulièrement.
- Surveillance, communication de l'information et vérification**
- Le signalement des violations commises contre des enfants par le GTN-MRM et son siège devrait inclure les informations liées aux cas vérifiés, ainsi qu'aux cas non vérifiés et/ou des estimations plus larges en matière de violations. Si les cas vérifiés sont essentiels pour lister les parties dans les rapports du Secrétaire général, des informations sur des cas supplémentaires et des estimations pourraient donner une idée de leur prévalence réelle.
 - Les Codirigeants du GTN-MRM devraient rechercher des stratégies pour répondre à la sous-déclaration des violations, comme dans les cas de violence sexuelle. Il est proposé de : travailler avec les agences qui ont depuis longtemps établi des relations de confiance avec les communautés touchées, faire le lien entre les données globales relatives aux services et les systèmes de signalement du MRM ou du MARA (le Suivi, l'Analyse et la Communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits), et s'associer avec les agences qui mènent des campagnes d'éducation et de sensibilisation.¹²²
 - Le GTN-MRM et les agences de signalement pourraient appuyer la cartographie annuelle systématique des pratiques du MRM en matière de communication et de vérification de l'information. Les zones géographiques confrontées aux plus grandes difficultés de signalement devraient elles aussi figurer au bilan, ainsi que les raisons pour lesquelles les cas ne sont pas vérifiés. Lorsque des lacunes sont identifiées, le GTN-MRM pourrait rechercher des stratégies pour y remédier et ainsi augmenter sa capacité de vérification.
- Partage et diffusion de l'information**
- Les Codirigeants du GTN-MRM devraient s'assurer de la production régulière d'analyses de tendance et de leur diffusion systématique auprès des publics visés. Les

analyses de tendance devraient également être publiées sur un forum public, tel qu'un site web ou un bulletin d'information, afin d'améliorer l'accès et la sensibilisation du public.¹²³

- Le GTN-MRM pourrait bénéficier grandement de l'interaction avec d'autres réseaux de coordination. Il pourrait par exemple conclure des accords avec les Modules Éducation et Santé, et avec l'Organisation mondiale de la Santé afin de partager les données recueillies sur les attaques contre l'éducation et la santé.

Responsabilisation, respect des normes et plaidoyer

- Les Codirigeants du GTN-MRM pourraient mener des discussions annuelles avec tous les membres afin de

développer des stratégies de plaidoyer et des plans de travail annuels, qui devraient inclure un budget et une stratégie de collecte de fonds.

- Les Codirigeants du GTN-MRM pourraient aider à développer des stratégies de plaidoyer annuelles et communes en mettant l'accent sur les questions prioritaires, les objectifs, les principaux messages à destination de publics précis, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque membre. Les membres devraient rendre compte des initiatives prises afin de suivre les progrès accomplis au titre d'objectifs spécifiques.¹²⁴ Chaque trimestre, les réunions du GTN-MRM devraient aménager un espace de dialogue sur les succès, les défis et les possibilités qui s'offrent en termes de plaidoyer.

Notes de fin

- 1 Les six violations graves sont le recrutement et l'utilisation d'enfants, les exécutions et les mutilations, le viol et les autres formes de violences sexuelles, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les enlèvements, et le refus de l'accès à l'aide humanitaire ; Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 1612 (2005), S/RES/1612 (2005), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1612\(2005\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2005.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1612(2005)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2005.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 2(a).
- 2 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), « Manuel de terrain - Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés », juin 2014, http://www.mrmtools.org/mrm/files/MRM_Field_5_juin_2014.pdf (consulté le 15 novembre 2015), p.2.
- 3 Les pays/situations concernées par le MRM incluent : l'Afghanistan, la Colombie, l'Irak, les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur, le Mali, le Myanmar, le Nigéria, les Philippines, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, et le Yémen ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés (A/69/926*-S/2015/409*), 5 juin 2015, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/926&referer=/english/&Lang=F (consulté le 15 novembre 2015).
- 4 Des groupes de travail officiels ou informels qui surveillent les violations graves des droits des enfants ont également été établis dans certains pays où le MRM n'est pas officiellement opérationnel, comme sur le Territoire palestinien occupé.
- 5 Selon la situation du pays, on peut compter d'autres agences de l'ONU : l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds de population des Nations Unies (UNFPA), le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) ; OSRSG-CAAC, l'UNICEF et DOMP, « Lignes directrices : mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés », juin 2014, [http://www.mrmtools.org/mrm/files/MRM_Guidelines_-_5_June_2014\(1\).pdf](http://www.mrmtools.org/mrm/files/MRM_Guidelines_-_5_June_2014(1).pdf) (consulté le 15 novembre 2015), p. 12.
- 6 OSRSG-CAAC, UNICEF et DOMP, « Lignes directrices et manuel de terrain : Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés ».
- 7 L'annexe I énumère des parties au conflit actives dans des situations de conflit armé inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tandis que l'annexe II dresse la liste des auteurs de violations en situations de conflit armé non-inscrites à l'ordre du jour du Conseil, ou autres situations préoccupantes ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1379 (2001), S/RES/1379 (2001), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1379\(2001\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2001.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1379(2001)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2001.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 16.
- 8 La résolution élargit le déclenchement de l'inscription des parties sur les listes à toutes les parties se livrant systématiquement à des meurtres et à des mutilations d'enfants ou à des viols et autres actes de violence sexuelle contre des enfants ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1882 (2009), S/RES/1882 (2009), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1882\(2009\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2009.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1882(2009)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2009.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 3.

- 9 La résolution élargit le déclenchement de l'inscription des parties sur les listes à toutes les parties se livrant à des attaques *récurrentes* contre des écoles et/ou des hôpitaux et/ou des attaques *récurrentes* ou des menaces d'attaques qui visent des écoles et/ou des hôpitaux et les personnes protégées qui s'y trouvent ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1998 (2011), S/RES/1998 (2011), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1998\(2011\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2011.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1998(2011)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2011.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 3.
- 10 La résolution élargit le déclenchement de l'inscription des parties sur les listes à toutes les parties se livrant *systématiquement* à des enlèvements d'enfants ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2225 (2015), S/RES/2225 (2015), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2225\(2015\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2015.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2225(2015)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2015.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 3.
- 11 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/69/926*-S/2015/409*).
- 12 La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies a créé un Groupe des amis (GoF) du Programme pour les enfants et les conflits armés (CAC), qui surveille et participe au développement du programme. Le groupe sert de forum alternatif pour les pays non représentés au sein du groupe de travail du Conseil de sécurité.
- 13 Conseil de sécurité de l'ONU, lettre datée du 2 mai 2006 du Représentant permanent de la France aux Nations Unies adressée au Président du Conseil de sécurité, S/AC.51/2007/1, 31 juillet 2008, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/AC.51/2007/1&referer=/english/&Lang=F (consulté le 15 novembre 2015), pp. 2-3.
- 14 Conseil de sécurité, Résolution 1539 (2004), S/RES/1539 (2004), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1539\(2004\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2004.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1539(2004)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2004.shtml&Lang=F) (consulté le 15 novembre 2015), paragraphe 5.
- 15 Voir grilles de planification ; OSRSG-CAAC, UNICEF, et DOMP, « Manuel de terrain - Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés », annexe 12. Pour une grille de planification d'un plan d'action visant des parties responsables d'attaques contre des écoles et/ou des hôpitaux, voir OSRSG-CAAC, l'UNICEF, OMS et UNESCO, Organisation mondiale de la Santé (OMS) « Protégez les écoles + les hôpitaux : Note d'orientation sur la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité » mai 2014, <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2015/01/Protegez-Ecoles-Hopitaux-FR.pdf> (consulté le 15 novembre 2015), annexe IV.
- 16 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757), 21 décembre 2007, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2007/757&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2007.shtml&Lang=F (consulté le 3 mars 2016), paragraphe 17.
- 17 Le 25 janvier 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 2261, et la création d'une mission politique spéciale en Colombie afin de négocier un cessez-le-feu bilatéral et définitif, l'arrêt des hostilités, et le dépôt des armes par les rebelles des Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple (FARC-EP). La mission de douze mois, renouvelable à la demande des parties, sera établie dès la signature d'un accord de paix définitif. Communiqués de presse et comptes-rendus des réunions de l'ONU, « Le Conseil de sécurité a décidé lundi de mettre en place en Colombie une mission politique de l'ONU, qui fera partie d'un mécanisme tripartite chargé de superviser et vérifier la mise en œuvre d'un futur accord sur un cessez-le-feu et la cessation des hostilités », 25 janvier 2016, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=36503> (consulté le 15 juin 2016).
- 18 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé (A/55/163-S/2000/712), 19 juillet 2000, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2000/712&referer=/english/&Lang=F (consulté le 10 novembre 2015).
- 19 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/58/546-S/2003/1053*), 10 novembre 2003, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2003/1053&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2003.shtml&Lang=F (consulté le 15 novembre 2015), Annexe II.
- 20 Watchlist sur les enfants et les conflits armés, « Ne croire en personne : Le sort des enfants en temps de conflit armé en Colombie », avril 2012, <http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/Watchlist-ColombiaReport-LR.pdf> (consulté le 22 janvier 2015), p. 11.
- 21 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (A/69/926*-S/2015/409*), Annexe II.
- 22 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2012/171*), 21 mars 2012, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/171&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2012.shtml&Lang=F (consulté le 12 février 2016).
- 23 OSRSG-CAAC, « La représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés salue l'engagement des FARC-EP à mettre fin au recrutement d'enfants-soldats en Colombie », 5 novembre 2015, <https://childrenandarmedconflict.un.org/press-release/special-representative-for-children-and-armed-conflict-welcomes-commitment-by-farc-ep-to-end-child-recruitment-colombia/> (consulté le 1 janvier 2016).
- 24 La loi colombienne interdit les relations de tous types avec les groupes armés non étatiques sans autorisation préalable du Président colombien, en vertu de l'Article 10 de la Loi 418 (1997), étendu par la Loi 548 (1999).
- 25 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 6 juillet 2015.
- 26 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 15 juillet 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 3 août 2015.
- 27 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 28 David Smith, « South Sudan: The Death of a Dream », *The Guardian*, 20 janvier 2014, <http://www.theguardian.com/world/2014/jan/20/south-sudan-death-of-a-dream> (consulté le 24 janvier 2016).

- 29 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/69/926*-S/2015/409*), Annexe I.
- 30 « Engagement renouvelé de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et des Nations Unies à mettre fin aux violations graves contre les enfants », entré en vigueur le 24 juin 2014.
- 31 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/69/926*-S/2015/409*), paragraphe 170.
- 32 « Plan d'action entre l'armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (SPLA-IO) et le Groupe de travail national des Nations Unies sur le MRM au Soudan du Sud, par lequel le SPLA-IO s'engage à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants ainsi qu'aux exécutions et aux mutilations des enfants », entré en vigueur le 26 décembre 2015.
- 33 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 3 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015.
- 34 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 18 novembre 2015.
- 35 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015.
- 36 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015.
- 37 OSRSG-CAAC, UNICEF, et DPKO, « Manuel de terrain - Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises contre les enfants en situations de conflit armé », p. 2.
- 38 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015.
- 39 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015.
- 40 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), 30 novembre 2015.
- 41 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), 16 novembre 2015.
- 42 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 15 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 43 Pour plus d'informations sur l'approche Cluster et le concept de fournisseur de dernier recours, voir : Comité permanent interorganisations (IASC), « Guide opérationnel sur le concept de dernier recours », 20 juin 2008, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/IASC%20Guidance%20on%20Provider%20of%20Last%20Resort.pdf> (consulté le 5 avril 2016).
- 44 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 26 octobre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 13 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 novembre 2015.
- 45 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 46 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), ancien représentant d'un organisme humanitaire, 17 juillet 2015.
- 47 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 48 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), ancien représentant d'un organisme humanitaire, 17 juillet 2015.
- 49 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015.
- 50 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 51 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), 23 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), 19 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), 16 novembre 2015.
- 52 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 15 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 53 La Note horizontale globale (GHN) apporte des mises à jour ponctuelles sur la situation des enfants touchés par les conflits armés dans plusieurs situations ; le groupe de travail reste ainsi informé des tendances et des développements importants et peut donc y réagir plus vite, sans attendre les rapports nationaux annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les Groupes de travail nationaux sur le MRM sont tenus de fournir les informations qui alimentent la GHN chaque trimestre, compilées par l'OSRSG-CAAC et commentées par l'UNICEF et le DOMP. OSRSG-CAAC, UNICEF et DOMP, « Manuel de terrain - Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises contre les enfants en situations de conflit armé », p. 36.
- 54 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 55 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), ancien représentant d'un organisme humanitaire, 17 juillet 2015.
- 56 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 57 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 58 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 59 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 60 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015.
- 61 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015.

- 62 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), ancien représentant d'un organisme humanitaire, 17 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 63 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (d), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), trois représentants d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 64 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 28 novembre 2015.
- 65 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015.
- 66 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 14 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (c), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 1 novembre 2015.
- 67 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 19 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 26 octobre 2015.
- 68 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 24 juillet 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 14 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 69 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 14 juillet 2015. Voir OSRSG-CAAC, UNICEF, et DOMP, « Boîte à outils, Formation MRM », <http://www.mrmtools.org/mrm/>.
- 70 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 26 octobre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 13 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 novembre 2015.
- 71 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 1 novembre 2015.
- 72 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 73 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 14 juillet 2015 ; (nom et lieu omis) (c), représentant d'un organisme humanitaire, 14 juillet 2015.
- 74 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), ancien représentant d'un organisme humanitaire, 17 juillet 2015.
- 75 Human Rights Watch, « Rapport mondial 2014 : Colombie », janvier 2014, https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/colombia_9.pdf, (consulté le 15 février 2016).
- 76 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 9 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 25 novembre 2015.
- 77 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 27 juillet 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 9 décembre 2015.
- 78 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 24 juillet 2015.
- 79 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), quatre représentants d'un organisme humanitaire, 31 juillet 2015.
- 80 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 juillet 2015.
- 81 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015.
- 82 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (d), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 83 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 3 décembre 2015.
- 84 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 7 décembre 2015.
- 85 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015.
- 86 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 19 novembre 2015.
- 87 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 novembre 2015.
- 88 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015.
- 89 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 9 décembre 2015.
- 90 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015.
- 91 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 24 juillet 2015.
- 92 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 3 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 19 novembre 2015.
- 93 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 94 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (c), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 95 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 28 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), trois représentants d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 27 juillet 2015.

- 96 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 15 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 97 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 98 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 23 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 26 octobre 2015.
- 99 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 23 novembre 2015.
- 100 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 23 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 20 novembre 2015.
- 101 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 26 octobre 2015.
- 102 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015.
- 103 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), trois représentants d'un organisme humanitaire, 23 novembre 2015.
- 104 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 24 juillet 2015.
- 105 Watchlist, « Les plans d'action pour empêcher et mettre fin aux violations commises contre des enfants : le rôle des plans d'actions au sein du Programme pour les enfants et les conflits armés de l'ONU », Document de travail, avril 2013, <http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/FINAL-Discussion-Paper-Action-Plans.pdf> (consulté le 15 décembre 2015).
- 106 « Remarques conjointes des ONG SRSG-CAAC/UNICEF, lancement de la campagne « Enfants, pas soldats », siège des Nations Unies, New York, 6 mars 2014, <http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/Joint-NGO-statement-SRSG-UNICEF-CAMPAIGN-FINAL.pdf> (consulté le 15 décembre 2015).
- 107 Conseil de sécurité, Rapport de la Secrétaire générale pour les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud, (S/2014/884), 11 décembre 2014, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2014/884&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2014.shtml&Lang=F (consulté le 25 mars 2016), paragraphes 63-65.
- 108 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), cinq représentants d'un organisme humanitaire, 6 août 2015.
- 109 Coalition contre l'implication des enfants et adolescents dans le conflit armé en Colombie (COALICO), « La situation des enfants et des adolescents touchés par le conflit est débattue lors de la table ronde sur la paix, communiqué public », 6 novembre 2015, <http://coalico.org/prensa/comunicados/355-comunicado-publico-situacion-de-los-ninos-ninas-y-adolescentes-afectados-por-el-conflicto-es-discutida-en-la-mesa-de-conversaciones-de-paz.html> (consulté le 25 mars 2016) ; OSRSG-CAAC, « Colombie : la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés salue l'engagement des FARC-EP à mettre fin au recrutement d'enfants-soldats », 11 février 2016, <https://childrenandarmedconflict.un.org/press-release/colombia-farc-decision-to-end-child-recruitment/> (consulté le 25 mars 2016).
- 110 COALICO, « Réunion des Pays Amis : messages clés », (article présenté lors de la réunion annuelle du GoF national, Bogotá, Colombie, 23 avril 2015).
- 111 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 112 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 3 août 2015.
- 113 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 24 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015.
- 114 Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2012/171*).
- 115 Communiqué Watchlist (nom omis), représentant d'un organisme humanitaire, 18 janvier 2016.
- 116 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 19 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (d), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 117 Entretien Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 3 décembre 2015.
- 118 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 8 décembre 2015 ; (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 30 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 18 novembre 2015.
- 119 Entretien Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015.
- 120 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), deux représentants d'un organisme humanitaire, 15 juillet 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 9 juillet 2015.
- 121 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 21 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 19 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 13 novembre 2015.
- 122 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 1 décembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 28 novembre 2015.
- 123 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (d), deux représentants d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015 ; (nom et lieu omis) (a), représentant d'un organisme humanitaire, 17 novembre 2015.
- 124 Entretiens Watchlist (nom et lieu omis) (b), représentant d'un organisme humanitaire, 16 novembre 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'un organisme humanitaire, 1 novembre 2015.

Annexe

Questionnaire destiné aux informateurs clés



Instructions : Les évaluateurs devraient poser des questions d'approfondissement le cas échéant afin d'obtenir davantage d'informations. Une liste d'indications figure pour la plupart des questions. Toutes les autres questions devraient être posées dans leur intégralité.

Commencez chaque entretien par :

- Vous présenter et exposer le but de l'évaluation
- Mentionner que certaines questions peuvent ne pas exiger de réponse
- Proposer l'option que les entretiens restent anonymes
- Demander aux personnes interrogées si elles souhaitent toujours participer

Introduction

Question(s)	Informateurs clés suggérés
1. Pouvez-vous donner votre nom et votre fonction ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
2. De quelle façon participez-vous aux activités de MRM ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
3. Comment d'autres membres de votre agence participent-ils/elles aux activités de MRM ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM

Structure du GTN-MRM

Question(s)	Informateurs clés suggérés
4. Quels sont les aspects du Groupe de travail national qui fonctionnent bien ? <i>Indications :</i> <ul style="list-style-type: none">• La logistique des réunions ?• La facilitation des réunions ?• Les sous-groupes pour la coordination ou l'analyse des données ?• La rédaction de rapports ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
5. Quels sont les aspects du Groupe de travail national pouvant être renforcés ? <i>Indications :</i> <ul style="list-style-type: none">• La logistique des réunions ?• La facilitation des réunions ?• Les sous-groupes pour la coordination ou l'analyse des données ?• La rédaction de rapports ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM

(Structure du GTN-MRM suite)

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>6. Existe-t-il un besoin d'autres types de structures de coordination en dehors du Groupe de travail national ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pourquoi sont-elles nécessaires ? ● Qu'en est-il des structures de coordination régionales ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>

Saisie et gestion des données

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>7. Dans un monde idéal, quels types d'analyses de tendance de violations graves devraient être effectuées ? À quelle fréquence ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour quelles sous-catégories d'information ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>8. Comment améliorer les mesures de sécurité pour la saisie et le stockage des données ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Existe-t-il des procédures d'urgence ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>9. Comment améliorer la qualité des données pour la base de données ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quel est le processus d'interrogation de données ? ● Existe-t-il d'autres bases de données qui alimentent la base de données de MRM ? Comment améliorer la qualité des données dans ces bases de données ? ● À quelle fréquence et régularité les données de ces sources externes sont-elles partagées ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>

Production de rapports

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>10. Quels sont les défis à la production de rapports ? Comment les surmonter ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont les problèmes de sécurité liés à la production de rapports ? Comment y remédier ? ● Quels sont les problèmes d'accès à l'établissement de rapports ? Comment peut-on y remédier ? ● Quels aspects culturels peuvent limiter l'établissement des rapports ? Comment peut-on y remédier ? ● Les communautés sont-elles informées des options de rapports ? Pourquoi des membres de la communauté pourraient-ils se trouver dans l'incapacité de rendre compte ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>

(Production de rapports suite)

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>11. Existe-t-il des lacunes dans la couverture des rapports ? Pourquoi ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Comment peut-on y remédier ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>12. Les six violations graves font-elles l'objet de rapports de façon équivalente ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sinon pourquoi ? ● Comment peut-on remédier à une inégalité des rapports ? ● Toutes les violations bénéficient-elles d'un délai moyen égal dans lequel elles sont signalées ? Certaines sont-elles signalées plus tard que d'autres ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>13. Quels types d'information supplémentaires devraient être signalés sur les violations graves ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quels autres types de violations contre les enfants comme partie du conflit devraient être systématiquement signalés ? Pourquoi ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>14. Comment le Groupe de travail national s'assure-t-il qu'il reçoit des informations sur les violations commises par des acteurs non inscrits aux Annexes ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM</p>
<p>15. Quelle est la pratique permettant la surveillance et la communication de l'information par-delà les frontières nationales ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>16. Avez-vous des recommandations pour améliorer la qualité, l'exactitude et la rapidité des rapports ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les ONG internationales ? ● Pour d'autres ? ● Utilisation de modèle normalisé de rapport ? Dans quels contextes ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>17. Comment renforcer la confidentialité et les mesures de sécurité dans les rapports ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>

Vérification

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>18. Quelle est la politique permettant de garantir que les agences de l'ONU obtiennent un consentement éclairé lorsqu'elles signalent ou qu'elles vérifient les violations graves ? Comment ce consentement est-il assuré en pratique ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Comment les agences de l'ONU garantissent-elles que les témoins ou les personnes survivantes comprennent le consentement éclairé ? ● Quelles sont les pratiques utilisées par les agences de l'ONU pour garantir que les témoins et les personnes survivantes comprennent de quelle manière l'information partagée sera utilisée ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>19. Quelle est la politique permettant de garantir une pratique uniforme entre les agences de l'ONU qui collectent ou vérifient les informations sur les violations graves ? Comment cela est-il assuré en pratique ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entretien de la personne survivante avec une personne du même sexe en cas de violence sexuelle ? ● Stratégies tenant compte de l'âge ? ● Entretien dans un espace privé ? ● Entretien avec ou sans les parents ou les aidants ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>20. Quelles sont les pratiques utilisées par les agences de l'ONU pour limiter la répétition d'entretiens avec le même témoin ou survivant lors de la collecte de l'information ou la vérification des cas de violations graves ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agences de coordination sur place ? ● Coordination avec des agences autres que l'ONU pour la collecte de certains éléments d'information ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>21. Comment les agences de l'ONU garantissent-elles le renvoi et le lien de cas aux services chargés de signaler ou de vérifier les violations graves ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>22. Pouvez-vous citer des raisons pour lesquelles un cas ne serait pas vérifié ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Existe-t-il des différences entre les agences chargées des vérifications ? Quelles sont-elles ? ● Pour certaines violations graves plutôt que d'autres ? Pourquoi ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>23. Comment le processus de vérification peut-il être amélioré ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM</p>

Partage et diffusion de l'information

Question(s)	Informateurs clés suggérés
24. Comment les coprésidents du Groupe de travail national pourraient-ils mieux échanger les informations avec les membres du Groupe de travail national ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
25. Comment les membres du Groupe de travail national pourraient-ils mieux échanger les informations entre eux ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
26. Comment le Groupe de travail national pourrait améliorer l'échange d'informations avec les parties prenantes au niveau national ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
27. Comment l'échange de données entre la base de données du MRM et d'autres bases de données pertinentes pourrait-il être renforcé ?	Coprésidents de GTN-MRM Gestionnaires de l'information
<p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quelles sortes de pratiques facilitent le partage de l'information ? ● Comment modifier la structure de la base de données du MRM afin de faciliter la collecte systématique et la synchronisation de l'information ? 	

Formation

Question(s)	Informateurs clés suggérés
28. À quelle fréquence les membres du Groupe de travail national devraient-ils être formés, en tenant compte des taux actuels de renouvellement ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
29. À quelle fréquence les parties prenantes devraient-elles être formées, en tenant compte des taux actuels de renouvellement ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
<p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour le personnel des ONG internationales ? ● Pour les organisations de la société civile nationale ? ● Pour les agents du gouvernement ? 	
30. Comment la formation actuelle pourrait-elle être améliorée ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
<p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La structure ? ● Le contenu ? ● La durée ? 	
31. Quels types de formation de suivi sont nécessaires ?	Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM
<p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les membres du Groupe de travail national ? ● Pour le personnel des ONG internationales ? ● Pour les organisations de la société civile nationale ? ● Pour les agents du gouvernement ? 	

Plaidoyer

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>32. Comment le Groupe de travail national utilise-t-il les données de tendance du MRM dans son plaidoyer ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>33. Comment les coprésidents du Groupe de travail national utilisent-ils les plans d'action dans leur plaidoyer ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont certaines des bonnes pratiques dans l'utilisation des plans d'action pour le plaidoyer ? • Quelles sont les pratiques qui n'ont pas réussi dans l'utilisation des plans d'action pour le plaidoyer ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM</p>
<p>34. Comment le Groupe de travail national utilise-t-il les recommandations du Secrétaire général et les conclusions du Conseil de sécurité dans son plaidoyer ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous donner un exemple ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>35. Quelles sont les pratiques de plaidoyer qui ont été les plus efficaces en général pour combattre les violations graves ?</p> <p><i>Indication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui ont été les cibles du plaidoyer ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>36. Pourriez-vous exposer 2-3 réussites de plaidoyer du Groupe de travail national au cours de l'année écoulée ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui ont été les cibles du plaidoyer ? • Des actions de plaidoyer ont-elles été menées au niveau régional ? Quel type de plaidoyer ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>

Liens avec le système de protection de l'enfance

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>37. Quels sont les secteurs ou les acteurs clés qui ne participent pas actuellement aux activités de MRM ? Pourquoi ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>38. Quels sont les autres secteurs ou les acteurs qui devraient être engagés dans les activités de MRM ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur de l'éducation ? ● Le secteur de la violence liée au genre ? ● Des ministères spécifiques ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>39. Comment le MRM peut-il mieux coordonner les acteurs qui préviennent et répondent directement aux violations graves ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>

Général

Question(s)	Informateurs clés suggérés
<p>40. Existe-t-il actuellement des lacunes de financement pour le MRM ? Pourquoi ?</p> <p><i>Indications :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quel est en pourcentage l'augmentation de financement nécessaire pour créer un système optimal ? ● Le Groupe de travail national mène-t-il des activités de collecte de fonds ? Avec qui ? À quelle fréquence ? 	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM</p>
<p>41. Existe-t-il d'autres lacunes dans le MRM que vous souhaiteriez mentionner ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>42. Existe-t-il d'autres réussites ou pratiques innovantes du MRM que vous souhaiteriez mentionner ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>
<p>43. Souhaiteriez-vous ajouter autre chose que nous n'avons pas mentionné ?</p>	<p>Coprésidents de GTN-MRM Membres de GTN-MRM Gestionnaires de l'information</p>

Watchlist on Children and Armed Conflict

122 East 42nd Street, Suite 1620 - New York, NY 10168-1289 • Tél : +1-212-972-0695 • Fax : +1-212-972-0701
Email : watchlist@watchlist.org • Rapports disponibles sur : www.watchlist.org